





LES SOINS DE SANTÉ EN TEMPS DE PANDÉMIE : QUI Y A DROIT?

Selon les directives du ministère de la Santé et des Services sociaux
Soins de santé : services professionnels et hospitaliers

				
CATÉGORIE DE CLIENTÈLE	TEST DE DÉPISTAGE	SOINS DE SANTÉ EN LIEN AVEC LA COVID-19	SOINS DE SANTÉ REQUIS AUTRES QUE POUR LA COVID-19	
PERSONNE AYANT LE STATUT DE RÉFUGIÉ	Couverts	Couverts	Couverts aux conditions habituelles du régime	
PERSONNE RAPATRIÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE		Sans délai de carence		
PERSONNE EN SÉJOUR TEMPORAIRE HORS QUÉBEC QUI SERA DE RETOUR AU QUÉBEC APRÈS PLUS DE 183 JOURS À L'EXTÉRIEUR		Règle de présence au Québec de 183 jours suspendue		
PERSONNE DÉTENTRICE D'UNE CARTE EXPIRÉE		Couverts carte expirée honorée	Carte expirée honorée	
PERSONNE EN SITUATION D'ITINÉRANCE		Couverts - pas d'authentification, carte avec photo non requise	Couverts aux conditions habituelles du régime	
NOUVEL ARRIVANT (PERSONNE NOUVELLEMENT ÉTABLIE AU QUÉBEC DE FAÇON PERMANENTE)		Couverts sans délai de carence ²	Délai de carence de 3 mois	
TRAVAILLEUR ÉTRANGER (PERSONNE NOUVELLEMENT ARRIVÉE EN SÉJOUR TEMPORAIRE AU QUÉBEC POUR Y TRAVAILLER, AVEC PERMIS DE SÉJOUR VALIDE)		Couverts	Couverts sans délai de carence	Sans délai de carence
TRAVAILLEUR OU ÉTUDIANT ÉTRANGER EN PROVENANCE D'UN PAYS SIGNATAIRE D'UNE ENTENTE DE SÉCURITÉ SOCIALE AVEC LE QUÉBEC (PERSONNE NOUVELLEMENT ARRIVÉE EN SÉJOUR TEMPORAIRE AU QUÉBEC POUR Y TRAVAILLER OU Y ÉTUDIER, AVEC PERMIS DE SÉJOUR VALIDE) ¹			Couverts si aucune couverture par le pays d'origine de la personne, par un programme fédéral ou par un contrat d'assurance	Non couverts
TRAVAILLEUR OU ÉTUDIANT ÉTRANGER (PERSONNE EN SÉJOUR TEMPORAIRE AU QUÉBEC POUR Y TRAVAILLER OU Y ÉTUDIER, AVEC PERMIS DE SÉJOUR EXPIRÉ)			Couverts	Couverts par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)
PERSONNE SANS STATUT OU SANS PAPIER		Couverts aux conditions habituelles du cadre légal et réglementaire		
VOYAGEUR, TOURISTE ET TOUTE AUTRE CATÉGORIE DE PERSONNES NON ADMISSIBLES À L'OBTENTION D'UNE CARTE D'ASSURANCE MALADIE (INCLUT LES ÉTUDIANTS QUI NE SONT PAS EN PROVENANCE D'UN PAYS SIGNATAIRE D'UNE ENTENTE DE SÉCURITÉ SOCIALE AVEC LE QUÉBEC)	Non applicable			
DEMANDEUR D'ASILE/ REVENDICATEUR DU STATUT DE RÉFUGIÉ (Y COMPRIS LES PERSONNES QUI TRAVERSENT LA FRONTIÈRE CANADA – ÉTATS-UNIS DE FAÇON IRRÉGULIÈRE)	Non applicable	Couverts aux conditions habituelles du cadre légal et réglementaire		
PERSONNE EN SÉJOUR TEMPORAIRE HORS QUÉBEC, ACTUELLEMENT AU CANADA	Non applicable	Couverts aux conditions habituelles du cadre légal et réglementaire		
PERSONNE EN SÉJOUR TEMPORAIRE HORS QUÉBEC, ACTUELLEMENT HORS CANADA	Non applicable	Couverts aux conditions habituelles du cadre légal et réglementaire		

1. Les pays sous entente sont : Belgique, Danemark, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Norvège, Portugal, Roumanie, Suède
2. En vertu de la circulaire 2014-030 (01.01.10.03) du ministère de la Santé et des services sociaux – services nécessaires pour problèmes de santé de nature infectieuse ayant une incidence sur la santé publique
Crédits pictogrammes: 1. Icon 54; Noun Project 2-3-4: OCHA Humanitarian Icons, Noun Project